



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 5 décembre 2016 à 20 h00, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **SYLVIE ADAM.**

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN.**

Monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** était absent de son siège.

Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur général par intérim et M^e **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-12-708 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 décembre 2016

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2016-12-709 2.1 Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 7 et 26 novembre 2016

3. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

N.M. 3.1 Présentation des membres du Conseil municipal jeunesse

2016-12-710 3.2 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 6 décembre 2016 au 3 avril 2017

2016-12-711 3.3 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2017

2016-12-712 3.4 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2017

4. RÈGLEMENTS

A.M. 4.1 Avis de motion du règlement numéro 1045-2016 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2017)

A.M. 4.2 Avis de motion du règlement numéro 1046-2016 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2017

A.M. 4.3 Avis de motion du projet de règlement numéro 1034-01-2016 modifiant le règlement numéro 1034-2016 concernant l'usage, l'accès et l'entretien des bornes d'incendies

A.M. 4.4 Avis de motion du règlement numéro 1031-01-2016 modifiant le règlement numéro 1031-2016 relatif à la circulation et au stationnement

A.M. 4.5 Avis de motion du règlement numéro 831-02-2016 modifiant le règlement numéro 831-1999, tel qu'amendé, sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances

A.M. 4.6 Avis de motion du projet de règlement 858-07-2016 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 858-2002, tel qu'amendé, visant à protéger les droits acquis pour les projets à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

2016-12-713 4.7 Adoption du projet de règlement 858-07-2016 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 858-2002, tel qu'amendé, visant à protéger les droits acquis pour les projets à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

2016-12-714 4.8 Adoption du règlement numéro 913-03-2016 modifiant le règlement numéro 913-2016, tel qu'amendé, fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Bromont

5. AFFAIRES COURANTES

5.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

2016-12-715 5.1.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 30 novembre 2016

2016-12-716	5.1.2	Contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme PG Solutions
	5.2	TRAVAUX PUBLICS
2016-12-717	5.2.1	Adjudication d'un contrat pour la fourniture et le chargement de granulats, pierres concassées et d'abrasifs pour les mois de janvier, février et mars 2017
	5.3	SERVICES TECHNIQUES
2016-12-718	5.3.1	Autorisation d'occupation permanente du domaine public pour la propriété située au 70, rue des Chênes
2016-12-719	5.3.2	Approbation de la desserte électrique modifiée de la phase 1 du projet Quartier Natura
2016-12-720	5.3.3	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie des lots 2 928 527 et 4 762 743 et deux parties des lots 2 928 549 et 4 762 744, et annulation partielle d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie des lots 2 928 549 et 4 762 744, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue d'Adamsville
2016-12-721	5.3.4	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 2 928 566, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue d'Adamsville
2016-12-722	5.3.5	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 5 894 563, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue d'Adamsville
2016-12-723	5.3.6	Établissement d'une servitude relativement à des infrastructures de Bell Canada et Hydro-Québec affectant une partie du lot 5 754 471 et deux parties du lot 5 754 475, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Natura
2016-12-724	5.3.7	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 2 930 631, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Bellevue
2016-12-725	5.3.8	Amendement au protocole d'entente P2013-VA8-28 relatif au projet « Val 8 »
	5.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2016-12-726	5.4.1	Demande d'aide financière au fond du développement du territoire du pacte Brome-Missisquoi pour l'implantation d'un marché public à Bromont
2016-12-727	5.4.2	Création du Comité de jumelage et nomination des membres
2016-12-728	5.4.3	Demande de partenariat au Congrès international du vélo d'hiver 2017
2016-12-729	5.4.4	Demande d'une contribution financière et de soutien à Plages et Loisirs du Paradis de Brome
2016-12-730	5.4.5	Entente intermunicipale entre la municipalité de Bolton-Ouest et la Ville de Bromont pour permettre l'accès à la pratique de sports de glace à l'aréna de Bromont
2016-12-731	5.4.6	Demande d'aide financière au fond du développement du territoire du Pacte Brome-Missisquoi pour le projet de jardins adaptés du Jardin communautaire les Coccinelles
	5.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	5.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
2016-12-732	5.6.1	Autorisation d'un droit de passage pour les sentiers de motoneige pour la saison 2016-2017
	5.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	5.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de novembre 2016
2016-12-733	5.7.2	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 novembre 2016
2016-12-734	5.7.3	Approbation de plans (PIIA) – projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 175, rue de Bellechasse (dossier 2016-30136)
2016-12-735	5.7.4	Approbation de plans (PIIA) – projet de rénovation d'un bâtiment commercial et d'un bâtiment accessoire situés au 821, rue Shefford (dossier 2016-30138)
2016-12-736	5.7.5	Approbation de plans (PIIA) – projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 39, chemin de Lotbinière (dossier 2016-30141)

- 2016-12-737 5.7.6 Approbation de plans (PIIA) – projet résidentiel intégré situé sur le lot 4 658 253, rue Dion (suivi dossier 2016-30090)
- 2016-12-738 5.7.7 Approbation de plans (PIIA) – projet résidentiel intégré situé au 245, chemin de Gaspé (suivi dossier 2016-30113)
- 2016-12-739 5.7.8 Approbation de plans (PIIA) – modification au projet résidentiel intégré situé au 235, rue du Cercle-des-Cantons (dossier 2016-30132)
- 2016-12-740 5.7.9 Approbation de plans (PIIA) – projet de construction d’une résidence unifamiliale isolée au 441, rue des Lauriers (dossier 2016-30124)
- 2016-12-741 5.7.10 Demande de dérogation mineure visant à permettre l’agrandissement d’une résidence à une distance minimale 6,3 mètres de la ligne avant de lot au lieu de 7,6 mètres minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l’annexe c du règlement de zonage numéro 876-2003 et de régulariser la localisation d’une entrée charretière située à une distance de 6,5 mètres d’une autre entrée charretière située sur le même terrain au lieu de 12 mètres minimum, tel que stipulé à l’article 134 du règlement de zonage numéro 876-2003, au 7, rue de Boucherville, lot 2 590 885, zone H01-158 district Mont-Soleil (dossier 2016-30134)
- 2016-12-742 5.7.11 Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d’une piscine creusée à une distance minimale de 3 mètres de la ligne avant de lot au lieu de 7,6 mètres minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l’annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003, au 77, rue Papineau, lot 3 398 278, zone H01-158, district Mont-Soleil (dossier 2016-30137)
- 2016-12-743 5.7.12 Demande de dérogation mineure visant à régulariser la construction d’un bâtiment accessoire ayant une superficie d’implantation de 15 % de la superficie du terrain au lieu de 10% maximum tel que stipulé à l’article 117 du règlement de zonage numéro 876-2003, pour un bâtiment commercial situé au 633, rue Shefford, lot 2 591 161 zone C04-468, district Mont-Brome (dossier 2016-30139)
- 2016-12-744 5.7.13 Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d’un bâtiment accessoire (abri d’auto) à une distance

- minimale de 2,8 mètres de la ligne de lot avant au lieu de 4 mètres minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003, pour une résidence unifamiliale jumelée située au 117, Carré des Loyalistes, lot 5 593 146, zone H04-483, district Pierre-Laporte (dossier 2016-30143)
- 2016-12-745 5.7.14 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, lot 2 593 548, chemin de Lotbinière
- 5.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 2016-12-746 5.8.1 Appui au projet proposé par Tourisme Bromont dans le cadre du pacte Brome-Missisquoi 2017
- 2016-12-747 5.8.2 Demande d'aide financière au salon Roche Papier Ciseaux 2016
- 5.9 DIRECTION GÉNÉRALE
- 2016-12-748 5.9.1 Achat de l'immeuble – lot 2 591 172, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford (Garage Lequin)
- 2016-12-749 5.9.2 Résolution de courte échéance relativement à l'émission d'obligation au montant de 7 876 000\$ à la suite d'une demande de soumissions publiques pour les règlements numéro 882-2004, 908-2005, 916-2006, 917-2006, 918-2006, 921-2006, 924-2006, 980-2011, 981-2011, 986-2011, 1010-2014, 1018-2015 et 1030-2016
- 2016-12-750 5.9.3 Concordance relativement à l'émission d'obligation au montant de 7 876 000\$ à la suite d'une demande de soumissions publiques pour les règlements numéro 882-2004, 908-2005, 916-2006, 917-2006, 918-2006, 921-2006, 924-2006, 980-2011, 981-2011, 986-2011, 1010-2014, 1018-2015 et 1030-2016
- 2016-12-751 5.9.4 Adjudication d'une émission d'obligation au montant de 7 876 000\$ à la suite d'une demande de soumissions publiques pour les règlements numéro 882-2004, 908-2005, 916-2006, 917-2006, 918-2006, 921-2006, 924-2006, 980-2011, 981-2011, 986-2011, 1010-2014, 1018-2015 et 1030-2016
- 5.10 RESSOURCES HUMAINES

N.M.	5.10.1	Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires, occasionnels et étudiants
2016-12-752	5.10.2	Confirmation au poste de directeur adjoint en ressources humaines
2016-12-753	5.10.3	Confirmation au poste de conseillère en ressources humaines
2016-12-754	5.10.4	Confirmation au poste de directrice du greffe et des affaires juridiques
2016-12-755	5.10.5	Imposition d'une mesure disciplinaire par le directeur général par intérim
	6.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
	7.	AFFAIRES NOUVELLES
N.M.	7.1	Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
N.M.	8.	PÉRIODE DE QUESTIONS
2016-12-756	9.	LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-12-708

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 décembre 2016, avec les modifications suivantes :

- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - 7.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

ADOPTÉE

2016-12-709

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL
TENUES LES 7 ET 26 NOVEMBRE 2016**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2016 et de la séance extraordinaire tenue le 26 novembre 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2016, tel que soumis.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 novembre 2016, tel que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

**PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUNESSE**

2016-12-710

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE
DU 6 DÉCEMBRE 2016 AU 3 AVRIL 2017**

ATTENDU QU'un maire suppléant doit être nommé par le Conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est dans l'incapacité d'agir;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer monsieur le conseiller LOUIS VILLENEUVE à titre de maire suppléant pour la période du 6 décembre 2016 au 3 avril 2017, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou empêchée de remplir les devoirs liés à sa charge, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.

ADOPTÉE

2016-12-711

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
POUR L'ANNÉE 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu, en date du 16 novembre 2016, la facture pour le renouvellement de son adhésion auprès de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler son adhésion à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2017, ce qui inclut également la cotisation auprès du Carrefour du capital humain ;

ATTENDU QUE l'Union des Municipalités du Québec représente les municipalités de toutes tailles, dans toutes les régions du Québec ;

ATTENDU QUE l'objectif de l'Union des municipalités du Québec est de contribuer, par des représentations pertinentes et constructives auprès du gouvernement, à l'amélioration continue de la gestion municipale. L'Union des municipalités du Québec offre également une gamme variée de services à ses membres ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2017, pour un montant de **12 479.50 \$**, excluant les taxes applicables, qui inclut également la cotisation auprès du Carrefour du capital humain, conformément à la facture datée du 17 octobre 2016.

Que les sommes payables pour l'année 2017 soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-12-712

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR
L'ANNÉE 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de la Fédération québécoise de municipalités (FQM) depuis 2008;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler son adhésion pour l'année 2017 à la FQM, dont la mission première est la représentation des régions et des municipalités de petites tailles ;

ATTENDU QUE le but de la FQM est d'assurer la défense des intérêts des municipalités tout en maintenant des services de qualité adaptés à ses besoins ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2017, pour un montant de **3 507.52 \$**, plus les taxes applicables, conformément à l'estimation datée du 7 novembre 2016.

Que les sommes payables pour l'année 2017 soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1045-2016
DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE
BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2017)**

Madame la conseillère **DIANE PERRON** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1045-2016, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2017), sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **DIANE PERRON** présente le projet de règlement et demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1046-2016
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA
TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE 2017**

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1046-2016, décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2017, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1034-01-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1034-2016
CONCERNANT L'USAGE, L'ACCÈS ET L'ENTRETIEN DES
BORNES D'INCENDIE**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1034-01-2016 modifiant le règlement numéro 1034-2016, concernant l'usage, l'accès et l'entretien des bornes d'incendie, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-01-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-2016 RELATIF À
LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1031-01-2016 modifiant le règlement numéro 1031-2016 relatif à la circulation et au stationnement, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** présente le projet de règlement et demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 831-02-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 831-1999, TEL
QU'AMENDÉ, SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL ET LE
MAINTIEN DE L'ORDRE DURANT LES SÉANCES**

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 831-02-2016 modifiant le règlement numéro 831-1999, tel qu'amendé, sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** présente le projet de règlement et demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 858-07-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 858-2002, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À PROTÉGER
LES DROITS ACQUIS POUR LES PROJETS À
L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 858-07-2016 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 858-2002, tel qu'amendé, visant à protéger les droits acquis pour les projets à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** présente le projet de règlement et demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

2016-12-713

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 858-07-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 858-2002, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À PROTÉGER
LES DROITS ACQUIS POUR LES PROJETS À L'EXTÉRIEUR
DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite modifier son règlement sur les permis et certificats afin de protéger les droits acquis pour les projets à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE le but de cette modification est de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC de Brome-Missisquoi présentement en vigueur;

ATTENDU QUE des propriétaires ont travaillé depuis plusieurs années pour obtenir des résolutions en vertu du règlement sur les travaux municipaux et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QU'en contrepartie cette modification permet de restreindre d'autres demandes d'ouverture de rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation après le 31 décembre 2016, ce qui facilitera l'adoption des règlements révisés par la Ville de Bromont dans le cadre de l'éventuelle refonte de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi le 5 décembre 2016;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables d'adopter le présent règlement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement 858-07-2016 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 858-2002, tel qu'amendé, visant à protéger les droits acquis pour les projets à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE

2016-12-714

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 913-03-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 913-2016, TEL
QU'AMENDÉ, FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES
DU CONSEIL DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QU'avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 913-03-2016 intitulé «règlement numéro 913-03-2016 modifiant le règlement numéro 913-2016, tel qu'amendé, fixant la rémunération des

membres du conseil de la Ville de Bromont» ont été donnés à la séance du 7 novembre 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 913-03-2016 modifiant le règlement numéro 913-2016, tel qu'amendé, fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2016-12-715

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30
NOVEMBRE 2016**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 novembre 2016, au montant de **2 838 816,86 \$**

à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	891 595,72 \$
Caisse déboursés :	886 925,08 \$
	605 414,80 \$
Paies versées le:	
-10 novembre 2016	229 639,57 \$
-24 novembre 2016	225 241,69 \$

Faits saillants :

Chèque no.	
23372	Paiement de 299 410,60\$ à Bertrand Ostiguy pour travaux de remplacement conduites d'aqueduc
23377	Paiement de 228 852,11\$ à Eurovia Québec Construction Inc pour pavage majeurs 2016.
23444	Paiement de 53 821,07\$ à Construction DJL Inc pour la pierre utilisée à la réfection et l'entretien des rues.
23532	Paiement de 29 659,13\$ à Lignes Maska pour le marquage des rues.
23598	Paiement de 76 405,61\$ à Services Matrec pour la collecte des ordures ménagères, recyclables et organiques.
23624	Paiement de 37 403,01\$ à Ville de Cowansville pour les sports aquatiques de la saison automne 2016.

ADOPTÉE

2016-12-716

**CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES
APPLICATIONS DE LA
FIRME PG SOLUTIONS INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont utilise les logiciels de PG Solutions inc. pour la gestion des permis, la sécurité incendie, la gestion documentaire, la qualité des services, la gestion des places d'affaires et le soutien des applications en ligne ;

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien de ladite firme prendra fin le 31 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme PG Solutions inc. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions inc. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 pour la somme de **24 715 \$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à signer le contrat avec PG Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense qui sera prévu lors de l'élaboration des prévisions budgétaires de l'année 2017.

ADOPTÉE

2016-12-717

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE ET
CHARGEMENT DE GRANULATS, PIERRES CONCASSÉES ET
D'ABRASIFS POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER ET
MARS 2017**

ATTENDU QUE la Ville désire adjuger un contrat pour la fourniture et le chargement de granulats, pierres concassées et d'abrasifs pour les mois de janvier, février et mars 2017;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), pour le contrat de fourniture et chargement de granulats, pierres concassées et d'abrasifs pour les mois de janvier, février et mars 2017;

ATTENDU QUE les quantités indiquées au bordereau de soumission ne sont que des estimations basées sur les années antérieures et que les quantités requises peuvent varier en moins ou en plus;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont été invitées à soumissionner soit Sintra Inc. et Construction DJL Inc. et qu'une seule a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit Construction DJL Inc. :

Livraison aux : Ateliers municipaux (20 rue Pacifique Est, Bromont, J2L 1J5)

Soumissionnaires	Taxes et transport inclus
Construction DJL Inc.	60 732,09 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Construction DJL Inc. est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat pour la fourniture et le chargement de granulats, pierres concassées et d'abrasifs au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Construction DJL Inc. pour la somme de **49 000,00 \$** avant les taxes et avant transport, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

Que le montant requis aux fins de la présente résolution soit sujet à variation puisque le coût total sera déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau, et ce, selon les prix unitaires soumis.

Que les sommes payables pour l'année 2017 soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-12-718

**AUTORISATION D'OCCUPATION PERMANENTE DU
DOMAINE PUBLIC POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 70, RUE
DES CHÊNES**

ATTENDU QU'une occupation du domaine public a été constatée dans une section de l'emprise de la rue des Chênes vis-à-vis de la propriété du 70, rue des Chênes, soit sur le lot numéro 2 929 808, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire maintenir le muret de soutènement;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 1014-2014, toute occupation du domaine public est interdite à moins d'avoir obtenu une autorisation, selon les modalités de ce règlement;

ATTENDU QUE l'occupant concerné a déposé une demande d'occupation du domaine public en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande d'occupation permanente;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'occupation permanente du domaine public requis à l'égard du muret de soutènement de la propriété du 70 rue des Chênes, situé

partiellement sur le lot numéro 2 929 808, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme (emprise de la rue des Chênes), sous réserve que toutes les obligations et exigences prévues au règlement numéro 1014-2014 et aux autres règlements de la Ville de Bromont soient respectées.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'autorisation permanente d'occupation du domaine public, telle que soumise au conseil municipal.

ADOPTÉE

2016-12-719

**APPROBATION DE LA DESSERTE ÉLECTRIQUE MODIFIÉE
DE LA PHASE 1 DU PROJET QUARTIER NATURA**

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par sa résolution numéro 2015-11-607, la signature du protocole d'entente P2015-NAT-34;

ATTENDU QUE le protocole d'entente P2015-NAT-34 a été signé par le promoteur et la Ville le 4 décembre 2015 ;

ATTENDU QUE, selon les dispositions de ce protocole d'entente, la desserte électrique doit être de type aéro-souterrain en arrière lot ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà approuvé, par ses résolutions numéros 2016-04-250 et 2016-05-273, la desserte électrique de la phase 1;

ATTENDU QUE, le promoteur a dû modifier le plan de la desserte électrique de la phase 1 de son projet afin de satisfaire les exigences techniques de Bell et Hydro-Québec quant au passage de la ligne triphasée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu préalablement une copie du plan de la nouvelle desserte électrique;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver le plan concept de desserte électrique de la phase 1 du projet Quartier Natura nommé « RÉSEAU HQ – version 5 HQ Model (1) » préparé par André Scott, a.-g., le 9 novembre 2016 incluant les annotations faites par les Services techniques de la Ville de Bromont.

D'exiger l'approbation de toute desserte électrique pour la partie du lot numéro 5 907 457, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, identifiée en rose sur le plan de desserte approuvée par la présente résolution. Cette approbation supplémentaire devra être obtenue avant l'émission de tout permis de lotissement du lot numéro 5 907 457, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme ou de tout lot résiduaire visé par cette approbation.

ADOPTÉE

2016-12-720

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 2 928 527 ET 4 762 743 ET
DEUX PARTIES DES LOTS 2 928 549 ET 4 762 744, ET
ANNULATION PARTIELLE D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT
PLUVIAL AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 2 928 549 ET
4 762 744, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE
D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont, monsieur Yves Gagné et madame Colette Lamarche, propriétaire d'une ferme à l'Est de la rue d'Adamsville;

ATTENDU QUE suivant les termes de cette convention, monsieur Yves Gagné et madame Colette Lamarche se sont engagés à signer un acte d'annulation partielle d'une servitude d'égout pluvial et l'établissement d'une servitude d'égout pluvial en faveur de Ville de Bromont relativement au déplacement d'un fossé sur leur immeuble relevant de la responsabilité de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'annulation partielle et d'établissement d'une servitude d'égout pluvial rédigé par Me Christian Daviau, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une partie d'une servitude d'égout pluvial soit annulée touchant une partie des lots 2 928 549 et 4 762 744, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant des superficies respectives de quatre cent quarante-trois mètres carrés et un dixième (443,1 m²) et mille deux cent huit mètres carrés et deux dixièmes (1 208,2 m²), tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Robert Fournier, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3713.

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie des lots 2 928 527 et 4 762 743 et deux parties des lots 2 928 549 et 4 762 744, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont, montrées à la description technique préparée par monsieur Robert Fournier, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3713.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie à titre gratuit.

D'accepter le projet d'acte d'annulation partielle et d'établissement d'une servitude d'égout pluvial soumis par Me Christian Daviau, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'annulation partielle et d'établissement d'une servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-12-721

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 2 928 566, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME, RUE D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont, monsieur Yves Gagné et madame Colette Lamarche, propriétaire d'une ferme à l'Est de la rue d'Adamsville;

ATTENDU QUE suivant les termes de cette convention, monsieur Yves Gagné et madame Colette Lamarche se sont engagés à déplacer un fossé sur leur immeuble dont la responsabilité incombe à Ville de Bromont pour l'évacuation d'une partie des eaux pluviales de la rue d'Adamsville;

ATTENDU QUE le déplacement de ce fossé a comme incidence d'affecter deux immeubles voisins propriétés des sociétés Atelier mécanique L.L. inc. et 9280-6736 Québec inc.;

ATTENDU QUE la société Atelier mécanique L.L. inc. est consentante à établir une servitude d'égout pluvial avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements de la convention;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Christian Daviau, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 2 928 566, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de vingt-six mètres carrés et neuf dixièmes (26,9 m²), montrée à la description technique préparée par monsieur Robert Fournier, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3713.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie à titre gratuit.

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Christian Daviau, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-12-722

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 5 894 563, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME, RUE D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont, monsieur Yves Gagné et madame Colette Lamarche, propriétaire d'une ferme à l'Est de la rue d'Adamsville;

ATTENDU QUE suivant les termes de cette convention, monsieur Yves Gagné et madame Colette Lamarche se sont engagés à déplacer un fossé sur leur immeuble dont la responsabilité incombe à Ville de Bromont pour l'évacuation d'une partie des eaux pluviales de la rue d'Adamsville;

ATTENDU QUE le déplacement de ce fossé a comme incidence d'affecter deux immeubles voisins propriétés des sociétés Atelier mécanique L.L. inc. et 9280-6736 Québec inc.;

ATTENDU QUE la société 9280-6736 Québec inc. est consentante à établir une servitude d'égout pluvial avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements de la convention;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Christian Daviau, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 5 894 563, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de cent trente-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (135,9 m²), montrée à la description technique préparée par monsieur Robert Fournier, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3713.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie à titre gratuit.

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Christian Daviau, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-12-723

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE RELATIVEMENT À
DES INFRASTRUCTURES DE BELL CANADA ET HYDRO-
QUÉBEC AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 5 754 471 ET
DEUX PARTIES DU LOT 5 754 475, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE
NATURA**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2015-NAT-34 intervenu entre Ville de Bromont, Progab inc. et Maisons MR inc. pour la réalisation du projet «Quartier Natura»;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-459, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 96 dudit protocole d'entente, le Conseil devait accepter les plans de la desserte électrique de type aéro-souterrain en arrière lot du projet «Quartier Natura»

ATTENDU QUE le Conseil a accepté lesdits plans de desserte électrique de type aéro-souterrain en vertu de ses résolutions portant les numéros 2016-04-250 et 2016-06-370, pour une certaine portion du projet «Quartier Natura»;

ATTENDU QU'en raison de difficultés techniques imposées par l'implantation du réseau triphasé d'Hydro-Québec pour la desserte de cette portion du projet «Quartier Natura», une modification aux plans doit être de nouveau acceptée par le Conseil qui précèdera l'adoption de la présente recommandation, à cette même assemblée;

ATTENDU QUE les infrastructures de Bell Canada et Hydro-Québec pour la desserte de cette portion du projet «Quartier Natura» doivent emprunter de légères parcelles de lots appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est consentante à établir une servitude avec Bell Canada et Hydro-Québec pour la desserte de cette portion du projet «Quartier Natura» en faveur d'immeubles leur appartenant;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par Me André Robitaille, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude pour la desserte en fourniture d'électricité et des services de télécommunication de cette portion du projet «Quartier Natura» soit établie contre une partie du lot 5 754 471 et deux parties du lot 5 754 475, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant des superficies respectives de trois mètres carrés et deux dixièmes (3,2 m²), onze mètres carrés et six dixièmes (11,6 m²) et deux de mètres carrés et cinq dixièmes (2,5 m²), tel que montrées à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 7687, dossier RSM10400171-21.

QUE cette servitude pour la desserte en fourniture d'électricité et des services de télécommunication de cette portion du projet «Quartier Natura» est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que Ville de Bromont et le public en général retirent de la fourniture d'électricité et des services de télécommunication.

D'accepter le projet d'acte de servitude pour la desserte en fourniture d'électricité et des services de télécommunication pour cette portion du projet «Quartier Natura» soumis par Me André Robitaille, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude pour la desserte en fourniture d'électricité et des services de télécommunication de cette portion du projet «Quartier Natura» soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-12-724

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 2 930 631, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME, RUE BELLEVUE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont, monsieur Michel Laurin et madame Manon Richard;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2015-09-465, à son assemblée du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Michel Laurin et madame Manon Richard se sont engagés à signer un acte de servitude d'égout pluvial en faveur de Ville de Bromont relativement à un point de rejet d'une partie des eaux pluviales de la rue Bellevue affectant leur immeuble;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 2 930 631, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de trente-sept mètres carrés et sept dixièmes (37,7 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, portant sa minute 19951, dossier GBY10103345.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-12-725

**AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE P2013-VA8-28
RELATIF AU PROJET « VAL 8 »**

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par sa résolution 2013-09-588 adoptée lors de l'assemblée extraordinaire du 30 septembre 2013, la signature du protocole d'entente P2013-VA8-28 avec Ski Bromont.com, société en commandite, afin de réaliser les travaux municipaux du projet « Val 8 » ;

ATTENDU QUE le protocole d'entente P2013-VA8-28 a été signé par la Ville et Ski Bromont.com, société en commandite, le 10 octobre 2013 ;

ATTENDU QUE Ski Bromont.com, société en commandite, a vendu les lots du projet « Val 8 » en faveur de Faubourg 1792 inc.;

ATTENDU QU'aux termes d'une lettre datée du 24 février 2015, adressée à la direction générale de la Ville, Faubourg 1792 inc. s'est engagé à respecter les obligations du protocole d'entente P2013-VA8-28;

ATTENDU QU'un litige oppose la Ville et Faubourg 1792 inc., tel que plus amplement décrit dans la résolution 2015-09-481 adoptée par le conseil municipal le 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE la Ville a accepté, par sa résolution numéro 2016-11-697, une entente hors cour;

ATTENDU QUE des modifications mineures à l'amendement approuvé par le conseil municipal, par sa résolution 2016-11-701, ont été convenues entre les procureurs des parties afin de refléter la convention adoptée le 26 novembre 2016 ;

ATTENDU QU'un nouveau projet d'amendement a été soumis au conseil municipal ;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De modifier le protocole d'entente P2013-VA8-28, relatif aux travaux municipaux du projet « Val 8 » tel que décrit dans le projet d'amendement soumis au conseil municipal.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer l'amendement au protocole d'entente P2013-VA8-28 et ses annexes, le cas échéant, dans la mesure où l'entente de règlement hors cour est signée également.

ADOPTÉE

2016-12-726

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FOND DU
DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DU PACTE BROME-
MISSISQUOI POUR L'IMPLANTATION D'UN
MARCHÉ PUBLIC À BROMONT**

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi en collaboration avec le CLD de Brome-Missisquoi désire soutenir le développement local et régional de son territoire en offrant un milieu de vie propice au développement et à l'épanouissement ;

ATTENDU QU'une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC Brome-Missisquoi a été adoptée et a pour objectifs d'améliorer les milieux de vie des municipalités de la MRC et par conséquent améliorer la qualité de vie des citoyens de Brome-Missisquoi ;

ATTENDU QUE l'amélioration du « milieu de vie » se caractérise, entre autres, par le développement social et communautaire, le développement culturel, le développement économique, l'accès à des services et des opportunités et à la qualité de l'environnement ;

ATTENDU QU'en 2012, la Ville de Bromont s'est dotée d'un plan de développement durable, dont l'une des 5 grandes orientations s'avère de faire en sorte de créer une communauté enrichissante et accueillante pour les visiteurs ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est éligible au fonds de développement des territoires du Pacte Brome-Missisquoi et qu'elle souhaite présenter un projet pour implanter un marché public à Bromont ;

ATTENDU QU'il est obligatoire de joindre une résolution du Conseil municipal à la demande, faisant état des implications matérielles et financières nécessaires à la réalisation du projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le SLSCVC à déposer une demande d'aide financière au fonds de développement des territoires du Pacte Brome-Missisquoi pour le projet d'implantation d'un marché public.

Que si la demande d'aide financière est acceptée, la municipalité s'engage à verser, en contrepartie, 50 % du montant total s'avérant de 20 272 \$.

D'autoriser la directrice du SLSCVC à agir comme personne ressource du projet et à signer, pour et au nom de la ville, tout document relatif à la demande d'aide financière, incluant le protocole d'entente.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-12-727

CRÉATION DU COMITÉ DE JUMELAGE ET NOMINATION DES MEMBRES

ATTENDU QUE depuis 1982, le programme Inter municipalités permet à des jeunes étudiants québécois d'occuper un emploi d'été en France;

ATTENDU QUE depuis la création du programme, c'est 4 000 jeunes Québécois qui ont pu vivre cette expérience;

ATTENDU QU'UN Comité de jumelage (CJ) a été mandaté par le conseil municipal pour mettre en œuvre le programme « Inter municipalités Québec-France » de l'Association Québec-France de la Ville de Bromont avec la Ville de Cabourg;

ATTENDU QUE depuis 1976, la Ville de Bromont est jumelée avec la Ville de Cabourg en Normandie;

ATTENDU QUE le premier échange de jeunes (travail d'été) a eu lieu à l'été 2009 et la Ville a donc adhéré au programme inter municipalités en 2010;

ATTENDU QU'UN voyage d'échange a été ajouté et que huit jeunes de Cabourg sont venus à Bromont à l'hiver 2013 et six jeunes de Bromont sont allés à Cabourg au printemps 2015;

ATTENDU QU'UN comité de travail est requis pour assurer le bon fonctionnement de ce projet;

ATTENDU QUE la structure du comité n'a jamais été officiellement définie et adoptée;

ATTENDU QUE la structure du comité de jumelage doit être officialisée;

ATTENDU QU'UN document de travail fait d'ailleurs état du mandat, du rôle et du fonctionnement du Comité de jumelage.

ATTENDU QUE les membres du Comité de jumelage devront être nommés chaque année;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De procéder à la création du Comité de jumelage de la Ville de Bromont et de confier l'organisation du comité au Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire.

De reconnaître la structure du Comité de jumelage et d'adopter le document décrivant le mandat, le rôle et le fonctionnement de celui-ci-joint à la présente pour en faire partie intégrante.

De nommer au Comité de jumelage les membres Mesdames Valérie Marin, Caroline Couture, coordonnatrice culture et vie communautaire, Diane Perron, conseillère municipale responsable de ce dossier, et Monsieur Nicolas Legault.

D'autoriser Madame Diane Perron à nommer de nouveaux membres qui pourraient se joindre au Comité de jumelage au cours des années 2016 et 2017.

ADOPTÉE

2016-12-728

**DEMANDE DE PARTENARIAT AU CONGRÈS
INTERNATIONAL DU VÉLO D'HIVER 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est reconnue pour ses initiatives en faveur des cyclistes;

ATTENDU QUE le Congrès vélo d'hiver aura lieu à Montréal du 8 au 10 février 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a été invitée à titre de conférencière à partager son expérience au Congrès international de vélo d'hiver en animant un atelier sur le vélo d'hiver en loisir;

ATTENDU QUE le SLSCVC a été approché afin que l'atelier de ce congrès terrain se tienne dans les sentiers du réseau du mont Oak à Bromont;

ATTENDU QU'il s'agit d'une belle opportunité pour la Ville d'obtenir une visibilité internationale;

ATTENDU QU'UN contrat de partenariat entre la Ville et les organisateurs (Winter cycling association et Vélo Québec) est nécessaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la Coordonnatrice des parcs et sentiers à signer le contrat de partenariat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-12-729

**DEMANDE D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DE
SOUTIEN À PLAGES ET LOISIRS DU PARADIS DE BROME**

ATTENDU QUE l'association Plages et loisirs du paradis de Brome inc. demande une aide financière pour défrayer certains frais liés à ses opérations hivernales ouvertes au public ainsi que le prêt gratuit d'équipement pour l'entretien de la patinoire située au lac Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont reconnaît la contribution de l'association à l'offre d'activités hivernales de la Ville et souhaite accorder son soutien.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une contribution financière de 1 000\$ et le prêt d'équipement à Plages et loisirs du paradis de Brome.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à finaliser et signer pour et au nom de la Ville, tout document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-12-730

**ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE
BOLTON-OUEST ET LA VILLE DE BROMONT POUR
PERMETTRE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
DE SPORTS DE GLACE À L'ARÉNA DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir ses organismes partenaires de sports de glace;

ATTENDU la résolution 2016-11-659 adoptée par la Ville lors de la séance du 7 novembre 2016 concernant l'amendement à l'entente de partenariat 2016-2017 entre la Ville de Bromont et l'Association de hockey mineur de Bromont;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest souhaite permettre à ses citoyens l'accès à une offre diversifiée de sports de glace;

ATTENDU QUE la Ville et la Municipalité de Bolton-Ouest désirent se prévaloir des dispositions de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 569 du Code municipal pour conclure une entente;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner l'entente intermunicipale entre la municipalité de Bolton-Ouest et la Ville de Bromont pour permettre l'accès à la pratique aux sports de glace offerts à l'aréna de Bromont.

ADOPTÉE

2016-12-731

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FOND DU
DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DU PACTE BROME-
MISSISQUOI POUR LE PROJET DE JARDINS ADAPTÉS DU
JARDIN COMMUNAUTAIRE LES COCCINELLES**

ATTENDU QUE le Jardin communautaire Les coccinelles souhaite déposer une demande d'aide financière au Pacte Brome-Missisquoi afin de mettre sur pieds un projet de jardins adaptés pour leurs membres dans l'optique de rendre le jardinage accessible aux personnes ayant des limitations au niveau de leurs capacités physiques;

ATTENDU QUE l'organisme propose un projet pilote qui mettrait en place différents modèles de jardins adaptés (debout, assis);

ATTENDU QUE l'organisme a fait le constat que plusieurs membres renoncent à une parcelle de terre au jardin communautaire dû à certaines limitations physiques qui les empêche de jardiner;

ATTENDU QUE l'organisme désire soumettre une demande d'aide financière totalisant 25 099 \$ au Pacte Brome-Missisquoi de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Brome-Missisquoi et qu'une résolution d'appui du Conseil municipal est requise pour le dépôt du dossier.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer le jardin communautaire Les Coccinelles à déposer une demande d'aide financière au fonds de développement du territoire du Pacte Brome-Missisquoi pour le projet des jardins adaptés d'une valeur de 25 099 \$.

ADOPTÉE

2016-12-732

**AUTORISATION D'UN DROIT DE PASSAGE POUR LES
SENTIERS DE MOTONEIGE POUR LA SAISON 2016-2017**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document F 36390 intitulé « Cession d'un droit de passage pour un sentier de motoneige » pour la saison 2016-2017 se terminant le 1er novembre 2017, présentée par Motoneigistes du Corridor Permanent inc. afin de permettre aux motoneiges de circuler sur certains terrains de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du plan intitulé « Sentier de motoneige 2009-2010 plan pour autorisation municipale sur les terrains appartenant à la Ville de Bromont » préparé par le géomaticien de la Ville de Bromont, en date du 17 novembre 2009 et qu'à ce jour, il n'y a aucun changement;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la Mairesse ou en son absence le maire suppléant, à signer le document F 36390 intitulé « Cession d'un droit de passage pour un sentier de motoneige » pour la saison 2016-2017, se terminant le 1^{er} novembre 2017, présentée par Motoneigistes du Corridor Permanent inc., afin de permettre aux motoneiges de circuler sur certains terrains de la Ville de Bromont, tel que montré au plan intitulé « Sentier de motoneige 2009-2010 plan pour autorisation municipale sur les terrains appartenant à la Ville de Bromont » ci-haut mentionné, sur lequel il n'y aucun changement depuis le 17 novembre 2009, ledit document et ledit plan sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU
MOIS DE NOVEMBRE 2016**

2016-12-733

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 15 NOVEMBRE 2016**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie de l'acte de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 novembre 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt de l'acte de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 décembre 2016.

ADOPTÉE

2016-12-734

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
SITUÉE AU 175, RUE DE BELLECHASSE (DOSSIER 2016-30136)**

ATTENDU QU'un des critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est que l'architecture soit originale et adaptée au milieu d'insertion;

ATTENDU QUE le jeu de pente de la toiture et l'équilibre de la fenestration de la résidence unifamiliale isolée projetée devraient être revus et simplifiés pour mieux répondre à ce critère;

ATTENDU QUE pour respecter les critères d'évaluation reliés à la protection du couvert forestier et au choix des végétaux à planter dans les aménagements, les secteurs boisés qui doivent être conservés entre la résidence projetée et les rues Rouville et Bellechasse devraient être protégés lors de la construction et que la plantation de conifères indigènes est à privilégier dans le choix des arbres à remplacer au besoin;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préliminaires datés du 28 octobre 2016 et préparés par Marie-Josée Lafrance permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 175, rue de Bellechasse.

ADOPTÉE

2016-12-735

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE RÉNOVATION
D’UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET D’UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE SITUÉS AU
821, RUE SHEFFORD (DOSSIER 2016-30138)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉE PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), la présentation du projet de rénovation datée du 1er novembre 2016 et préparée par Mylène Fleury, architecte, permettant la rénovation d’un bâtiment commercial et d’un bâtiment accessoire au 821, rue Shefford.

ADOPTÉE

2016-12-736

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
SITUÉE AU 39, CHEMIN DE LOTBINIÈRE (DOSSIER 2016-
30141)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉE PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’approuver, conformément au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan projet d’implantation daté du 31 octobre 2016 et préparé par Geneviève-Ilou Boucher arpenteur-géomètre, le plan de construction daté du 31 octobre 2016 et préparé par KYO, le plan d’intention d’aménagement paysager daté du 9 octobre 2016 et préparé par KYO permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 39, chemin de Lotbinière.

D’exiger un dépôt de garantie de 500 \$ pour s’assurer que les travaux d’aménagement paysager soient exécutés à l’échéance du permis.

ADOPTÉE

2016-12-737

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET RÉSIDENTIEL
INTÉGRÉ SITUÉ SUR LE LOT 658 253, RUE DION (SUIVI
DOSSIER 2016-30090)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉE PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), la modification au plan concept du projet résidentiel intégré datée du 1er novembre 2016 et préparée par

Claudia Paré, urb.-stag permettant la construction d'un projet résidentiel intégré sur le lot 4 658 253, rue Dion.

D'exiger que les couleurs des bâtiments soient des couleurs terre ou neutre telles que présentées, mais d'éviter les contrastes avec le blanc pur.

De mentionner au requérant que le projet résidentiel intégré est assujéti au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux en vigueur et que l'approbation du PIIA ne peut en aucun cas être considérée comme un droit au prolongement des infrastructures municipales. Le protocole d'entente relatif aux travaux municipaux remplace l'entente-cadre de développement qui est normalement signée pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE

2016-12-738

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET RÉSIDENTIEL
INTÉGRÉ SITUÉ AU 245, CHEMIN DE GASPÉ
(SUIVI DOSSIER 2016-30113)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉE PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation phase I préparé par Boum architecte permettant la construction d'un projet résidentiel intégré au 245 chemin de Gaspé.

D'exiger que soit évité en façade, le découpage horizontal de couleurs, qu'il y ait un maximum de deux couleurs principales par résidence unifamiliale, soit une pour la section principale de deux étages et une autre pour la section d'un étage.

D'exiger que les couleurs des résidences soient variées mais dans les mêmes teintes que celles déposées.

De rappeler au requérant que la grange existante doit être préservée.

De mentionner au requérant que le projet résidentiel intégré est assujéti au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux en vigueur et que l'approbation du PIIA ne peut en aucun cas être considérée comme un droit au prolongement des infrastructures municipales. Le protocole d'entente relatif aux travaux municipaux remplace l'entente-cadre de développement qui est normalement signée pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE

2016-12-739

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – MODIFICATION AU
PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ AU 235, RUE DU
CERCLE-DES-CANTONS (DOSSIER 2016-30132)**

ATTENDU QUE le requérant souhaite modifier l'architecture des résidences multifamiliales contiguës au 235, rue du Cercle-des-Cantons ;

ATTENDU QU'un des critères du PIIA pour la zone H02-201 est de s'assurer d'une composition rythmique qui favorise les éléments de symétrie ;

ATTENDU QUE la résidence multifamiliale contiguë projetée possède de grands balcons et n'est pas symétrique à la résidence multifamiliale contiguë déjà construite;

ATTENDU QUE le lien qui était prévu entre les résidences multifamiliales contiguës était d'un étage et que le fait d'augmenter la hauteur à trois étages crée un effet de masse qui s'intègre mal au projet;

ATTENDU QUE pour bien s'harmoniser, un bâtiment contigu devrait être symétrique ou similaire à un autre bâtiment contigu;

ATTENDU QU'une variation de l'architecture est acceptable dans un projet résidentiel, mais pas dans un groupe de résidences contiguës;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation daté du 21 septembre 2016 et préparé par Vital Roy arpenteur-géomètre, le plan daté du 6 octobre 2016 et préparé par Line Laurin Architecture + Design permettant la modification de l'architecture des résidences multifamiliales contiguës au 235, rue du Cercle-des-Cantons.

ADOPTÉE

2016-12-740

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 441, RUE DES LAURIERS (DOSSIER 2016-30124)**

ATTENDU QUE le requérant souhaite construire une résidence unifamiliale isolée en deux phases;

ATTENDU QUE la première phase du projet serait de construire la plus petite partie de la résidence incluant le garage d'une superficie au sol de 98 m² et la seconde phase le reste du bâtiment principal d'une superficie au sol de 153 m² pour un total de 251 m²;

ATTENDU QUE la phase 1 du projet est conforme à la réglementation municipale, et ce même si la phase 2 du projet ne se réalise pas;

ATTENDU QU'un des critères d'évaluation du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est de minimiser le déboisement à proximité des limites latérales et arrière d'un terrain;

ATTENDU QUE le comité considère que la phase 1 du projet serait acceptable et répondrait aux critères et objectifs du PIIA si la résidence était construite plus au centre du terrain pour minimiser le déboisement le long de la ligne latérale nord;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Robert Daoust architecte datés du 7 octobre 2016 permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 441, rue des Lauriers.

D'exiger que le bâtiment soit construit à une distance minimale de 14 mètres de la ligne latérale nord pour minimiser le déboisement le long de cette limite de propriété et s'assurer que la résidence s'intègre au secteur si seule la phase 1 du projet se réalise.

D'exiger un dépôt de garantie de 500 \$ pour s'assurer que le déboisement soit limité à 5 mètres autour de la résidence et que les travaux d'aménagement paysager soient exécutés à l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2016-12-741

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE À
UNE DISTANCE MINIMALE 6,3 MÈTRES DE LA LIGNE
AVANT DE LOT AU LIEU DE 7,6 MÈTRES MINIMUM, TEL
QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE
L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-
2003 ET DE RÉGULARISER LA LOCALISATION D'UNE
ENTRÉE CHARRETIÈRE SITUÉE À UNE DISTANCE DE 6,5
MÈTRES D'UNE AUTRE ENTRÉE CHARRETIÈRE SITUÉE SUR
LE MÊME TERRAIN AU LIEU DE 12 MÈTRES MINIMUM, TEL
QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 134 DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 876-2003, AU 7, RUE DE BOUCHERVILLE,
LOT 2 590 885, ZONE H01-158 DISTRICT MONT-SOLEIL
(DOSSIER 2016-30134)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉE PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une résidence à une distance minimale 6,3 mètres de la ligne avant de lot au lieu de 7,6 mètres minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 et de régulariser la localisation d'une entrée charretière située à une distance de 6,5 mètres d'une autre entrée charretière située sur le même terrain au lieu de 12 mètres minimum, tel que stipulé à l'article 134 du règlement de zonage numéro 876-2003, au 7, rue de Boucherville, lot 2 590 885, zone H01-158 district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2016-12-742

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE CREUSÉE
À UNE DISTANCE MINIMALE DE 3 MÈTRES DE LA LIGNE
AVANT DE LOT AU LIEU DE 7,6 MÈTRES MINIMUM TEL QUE
STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE
C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, AU 77,
RUE PAPINEAU, LOT 3 398 278, ZONE H01-158, DISTRICT
MONT-SOLEIL (DOSSIER 2016-30137)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉE PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une piscine creusée à une distance minimale de 3 mètres de la ligne avant de lot au lieu de 7,6 mètres minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003, au 77, rue Papineau, lot 3 398 278, zone H01-158, district Mont-soleil.

D'exiger comme condition que de la piscine creusée soit non visible de la rue et cachée en tout temps par une haie de cèdres ou tout autre aménagement.

ADOPTÉE

2016-12-743

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE AYANT UNE SUPERFICIE D'IMPLANTATION
DE 15 % DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN AU LIEU DE 10 %
MAXIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 117 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, POUR UN
BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU
633, RUE SHEFFORD, LOT 2 591 161 ZONE C04-468,
DISTRICT MONT-BROME (DOSSIER 2016-30139)**

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire tel que construit a une superficie au sol de 150,5 m², que le bâtiment principal a une superficie au sol de 167,2 m² et que le terrain a une superficie de 997,4 m²;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire tel que construit a une superficie d'implantation de 15 % de la superficie du terrain et de 90 % de la superficie du bâtiment principal et prend une place d'importance dans la cour arrière de cette propriété située dans le secteur patrimonial;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire tel que construit est 50 % plus grand que la grandeur maximale permise pour un terrain de cette dimension;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure avait été acceptée par le conseil au mois de juin 2015 (résolution numéro 2015-06-308) pour l'installation d'un bâtiment accessoire de type conteneur et qu'il était alors prévu de construire une terrasse au sol conforme à la réglementation, d'une superficie de 73,4 m²;

ATTENDU QUE le requérant a construit ou fait construire ce bâtiment accessoire adjacent au conteneur sans avoir obtenu, au préalable, un permis de la ville;

ATTENDU QU'il n'y a aucune raison pour laquelle le requérant ne peut se conformer à la réglementation en vigueur et que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE le projet pourrait être modifié afin de le rendre conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE lors de la présentation de cette demande de dérogation mineure est tenue une séance publique de consultation invitant les personnes intéressées à se faire entendre;

ATTENDU QU'une personne a exprimé son désaccord sur cette dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de dérogation mineure visant à régulariser la construction d'un bâtiment accessoire ayant une superficie d'implantation de 15 % de la superficie du terrain au lieu de 10 % maximum tel que stipulé à l'article 117 du règlement de zonage numéro 876-2003, pour un bâtiment commercial situé au 633, rue Shefford, lot 2 591 161 zone C04-468, district Mont-Brome.

ADOPTÉE

2016-12-744

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE (ABRI D'AUTO) À UNE DISTANCE MINIMALE
DE 2,8 MÈTRES DE LA LIGNE DE LOT AVANT AU LIEU DE 4
MÈTRES MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 876-2003, POUR UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE JUMELÉE SITUÉE AU 117, CARRÉ DES
LOYALISTES, LOT 5 593 146, ZONE H04-483,
DISTRICT PIERRE-LAPORTE (DOSSIER 2016-30143)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉE PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (abri d'auto) à une distance minimale de 2,8 mètres de la ligne de lot avant au lieu de 4 mètres minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du Règlement de zonage numéro 876-2003, pour une résidence unifamiliale jumelée située au 117, carré des Loyalistes, lot 5 593 146, zone H04-483, district Pierre-Laporte.

D'exiger comme condition que l'abri d'auto reste ouvert sur les trois côtés et qu'aucun espace de rangement ne soit construit sous cet abri.

ADOPTÉE

2016-12-745

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS, LOT 2 593 548, CHEMIN DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été reçue afin de remplacer le lot 2 593548 pour créer 3 lots;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale est assujettie à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu de l'article 16 du règlement de permis de lotissement numéro 877-2003;

ATTENDU QU'il n'est pas opportun pour la ville de conserver une partie de terrain pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à cet endroit;

ATTENDU QU'il est préférable d'exiger comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, 10% de la valeur du lot ;

ATTENDU QUE la valeur du lot 2 593 548 est de 189 104\$ et que la contribution exigée est de 18 910\$;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'exiger au requérant un montant de 18 910 \$ comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour la subdivision du lot 2 593 548, 35 chemin de Lotbinière.

ADOPTÉE

2016-12-746

APPUI AU PROJET PROPOSÉ PAR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (TOURISME BROMONT) DANS LE CADRE DU PACTE BROME-MISSISQUOI 2017 POUR L'ÉLABORATION D'UNE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

ATTENDU QUE Tourisme Bromont s'est dotée en 2011 d'un plan de développement touristique, afin de maintenir un positionnement fort de la destination au cours des années 2012-2013-2014;

ATTENDU QUE la réalisation d'une nouvelle planification stratégique permettra à Tourisme Bromont d'identifier les grands axes de développement touristique tout en assurant une cohérence avec celui des acteurs majeurs actuels et d'élaborer un plan d'action pour les trois prochaines années;

ATTENDU QUE Tourisme Bromont souhaite déposer un dossier au Pacte Brome-Missisquoi 2017 dans le but d'obtenir une subvention qui permettrait de faire appel à des firmes externes spécialisées pour réaliser une nouvelle planification stratégique qui saura la guider dans les actions à prendre en matière de développement touristique.

ATTENDU QUE le dossier déposé par Tourisme Bromont au Pacte Brome-Missisquoi 2017 doit être accompagné d'une résolution démontrant l'appui du Conseil de ville à ce projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le projet proposé par Tourisme Bromont dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi 2017.

D'autoriser le Service du développement économique à déposer une demande d'aide financière au fonds de développement des territoires du Pacte Brome-Missisquoi pour le projet d'élaboration d'une planification stratégique.

Que si la demande d'aide financière est acceptée, la municipalité s'engage à verser, en contrepartie, 60 % du montant total s'avérant de 25 000 \$.

D'autoriser la directrice adjointe du Service du développement économique à agir comme personne ressource du projet et à signer, pour et au nom de la ville, tout document relatif à la demande d'aide financière, incluant le protocole d'entente.

ADOPTÉE

2016-12-747

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU SALON ROCHE PAPIER
CISEAUX 2016**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréo-touristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont attribue une aide financière supplémentaire de 400\$ au salon Roche Papier Ciseaux 2016 permettant d'améliorer la qualité de son événement;

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de la ville propose de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination;

ATTENDU QUE la 6^e édition du Salon Roche Papier Ciseaux aura lieu dans une période déterminée de basse saison favorisant ainsi un achalandage et des retombées durant une période moins achalandée;

ATTENDU QUE les activités reliées à l'événement auront lieu sur la rue Shefford et dans le Vieux-Village;

ATTENDU QU'à défaut de subventions, la viabilité de l'événement pourrait être remise en cause;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De verser une aide financière supplémentaire de **400\$** pour la 6^e édition du salon Roche Papier Ciseaux 2016 qui se tiendra du 6 au 12 décembre 2016.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'autoriser l'installation de visuels extérieurs sur le terrain du Centre culturel St-John dans le cadre de l'événement.

D'autoriser l'installation de kiosques d'artisans et de petits foyers couverts sur le terrain du Centre culturel St-John pour la durée de l'événement.

D'émettre sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-12-748

**ACHAT DE L'IMMEUBLE – LOT 2 591 172, CADASTRE DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD
(GARAGE LEQUIN)**

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la signature d'une offre d'achat conditionnelle de la propriété située au 699A de la rue Shefford, tel qu'il appert de la résolution numéro 2016-06-385 adoptée à la séance du 6 juin 2016;

ATTENDU QUE les conditions contenues à l'offre d'achat ont été levées par la résolution du conseil municipal numéro 2016-11-685 adoptée à la séance du 7 novembre 2016;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de vente rédigé par M^e David F. Ménard, notaire et de la convention de retenue;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que Ville de Bromont acquière le lot 2 591 172, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par M. David F. Ménard, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'acte de vente, la convention de retenue et tout autre document accessoire à la transaction précitée.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-12-749

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 876 000 \$ À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 882-2004, 908-2005, 916-2006, 917-2006, 918-2006, 921-2006, 924-2006, 980-2011, 981-2011, 986-2011, 1010-2014, 1018-2015 et 1030-2016

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 9 689 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 882-2004, 908-2005, 916-2006, 917-2006, 918-2006, 921-2006, 924-2006, 980-2011, 981-2011, 986-2011, 1010-2014, 1018-2015 et 1030-2016, la Ville de Bromont émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **cinq (5) ans** (à compter du 20 décembre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros numéros 882-2004, 908-2005, 916-2006, 917-2006, 918-2006, 921-2006, 924-2006, 980-2011, 981-2011, 986-2011, 1010-2014, 1018-2015 et 1030-2016, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2016-12-750

CONCORDANCE RELATIVE À L'ÉMISSION D'OBLIGATION AU MONTANT DE 7 876 000 \$ À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 882-2004, 908-2005, 916-2006, 917-2006, 918-2006, 921-2006, 924-2006, 980-2011, 981-2011, 986-2011, 1010-2014, 1018-2015 et 1030-2016

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 7 876 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
882-2004	237 100 \$
908-2005	485 700 \$
916-2006	175 200 \$
916-2006	249 800 \$
917-2006	49 800 \$
918-2006	494 300 \$
921-2006	348 900 \$
924-2006	230 800 \$
980-2011	1 614 000 \$
981-2011	1 614 400 \$
986-2011	226 000 \$
1010-2014	650 000 \$
1018-2015	1 000 000 \$
1030-2016	500 000 \$

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
 APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 7 876 000 \$;

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 20 décembre 2016;

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de

l'institution financière suivante :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
82, BOULEVARD DE BROMONT BUR. 103
BROMONT, QC
J2L 2K3

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année;

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe. La Ville de Bromont, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

2016-12-751

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 876 000 \$ À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES RÈGLEMENTS 882-2004, 908-2005, 916-2006, 917-2006, 918-2006, 921-2006, 924-2006, 980-2011, 981-2011, 986-2011, 1010-2014, 1018-2015 et 1030-2016

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 882-2004, 908-2005, 916-2006, 917-2006, 918-2006, 921-2006, 924-2006, 980-2011, 981-2011, 986-2011, 1010-2014, 1018-2015 et 1030-2016, la Ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 décembre 2016, au montant de 7 876 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Bromont a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale Inc.	98,6580 \$	631 000 \$	1,25%	2017	2,31508%
		647 000 \$	1,50%	2018	
		663 000 \$	1,65%	2019	
		679 000 \$	1,90%	2020	
		5 256 000 \$	2,05%	2021	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	98,7620 \$	631 000 \$	1,25%	2017	2,32435%
		647 000 \$	1,50%	2018	
		663 000 \$	1,65%	2019	
		679 000 \$	1,85%	2020	
		5 256 000 \$	2,10%	2021	
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98,6590 \$	631 000 \$	1,25%	2017	2,35797%
		647 000 \$	1,50%	2018	
		663 000 \$	1,70%	2019	
		679 000 \$	1,90%	2020	
		5 256 000 \$	2,10%	2021	

ATTENDU QUE l'offre provenant de la Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse.

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
 APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 876 000 \$ de la Ville de Bromont soit adjugée à la Financière Banque Nationale inc.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE la mairesse et le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE
 SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS**

2016-12-752

**CONFIRMATION DE MONSIEUR MARC ZAÏLA AU POSTE DE
DIRECTEUR ADJOINT EN RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE monsieur Marc Zaïla a été nommé directeur adjoint en ressources humaines en date du 3 mai 2016 et que sa période d'essai se termine le 3 novembre 2016;

ATTENDU QUE monsieur Richard Joyal, directeur général par intérim a complété l'évaluation de monsieur Marc Zaïla durant la période d'essai de six (6) mois, à l'entière satisfaction de la Ville, et recommande sa confirmation;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer monsieur Marc Zaïla au poste de Directeur adjoint en ressources humaines pour la durée de son contrat, soit jusqu'au 2 mai 2021, et que monsieur Marc Zaïla soit assujetti à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres réguliers de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2016-12-753

**CONFIRMATION DE MADAME LUCIE LEDUC AU POSTE DE
CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE madame Lucie Leduc a été nommée conseillère en ressources humaines en date du 14 juin 2016 et que sa période d'essai se termine le 14 décembre 2016;

ATTENDU QUE monsieur Marc Zaila, directeur adjoint au service des ressources humaines, a complété l'évaluation de madame Leduc durant la période d'essai de six (6) mois, à l'entière satisfaction de la Ville, et recommande sa confirmation;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer madame Lucie Leduc au poste de Conseillère en ressources humaines pour la durée de son contrat, soit jusqu'au 13 juin 2019, et que madame Leduc soit assujettie à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres réguliers de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2016-12-754

**CONFIRMATION DE MADAME CATHERINE NADEAU AU
POSTE DE DIRECTRICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

ATTENDU QUE madame Catherine Nadeau a été nommée directrice du greffe et des affaires juridiques en date du 6 juin 2016;

ATTENDU QUE monsieur Richard Joyal, directeur général par intérim a complété l'évaluation de madame Catherine Nadeau durant une période d'essai de six (6) mois, à l'entière satisfaction de la Ville, et recommande sa confirmation;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer madame Catherine Nadeau au poste de Directrice du greffe et des affaires juridiques.

Que madame Catherine Nadeau soit assujettie à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres réguliers de la Ville de Bromont.

D'approuver le contrat de travail de madame Nadeau, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser la mairesse et le directeur adjoint en ressources humaines à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2016-12-755

**IMPOSITION D'UNE MESURE DISCIPLINAIRE PAR LE
DIRECTEUR GÉNÉRAL
À L'ÉGARD DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 99**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été avisés de la décision prise par monsieur Richard Joyal, directeur général par intérim, en date du 5 décembre 2016, d'imposer une mesure disciplinaire à l'égard de l'employé municipal portant le numéro 99 et s'en déclarent satisfaits;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner et de confirmer le contenu de la lettre du 5 décembre 2016 signée par monsieur Richard Joyal à l'égard dudit employé en maintenant la mesure prise, soit une suspension de quinze (15) jours sans solde.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS
PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Bail emphytéotique sur le Parcours du Vieux Village;
- Augmentation du salaire des élus municipaux;
- Le Jardin communautaire écologique Les Coccinelles finaliste du Prix action David Suzuki;
- Accès internet pour tous les citoyens sur le territoire de la Ville de Bromont;
- Le bruit des moteurs et le nombre de chantiers de construction à Bromont;
- La consommation d'eau potable et la possibilité de mettre des compteurs d'eau;
- L'absence d'accès pour sortir du chemin des cerisiers et l'absence d'éclairage sur le chemin de Gaspé entre la voie ferrée et la rue du Pacifique;
- Demande de signalisation pour indiquer tous les restaurants sur le boulevard de Bromont, pas seulement ceux du côté de l'autoroute.

2016-12-756

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h25.

ADOPTÉE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 16 janvier 2017

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 12 décembre 2016 à 20 h00, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, RÉAL BRUNELLE** et **SYLVIE ADAM**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** était absente de son siège.

Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur général par intérim et M^e **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 2016-12-757 1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du budget du 12 décembre 2016
- 2016-12-758 2. Adoption du budget pour l'exercice financier 2017
- 2016-12-759 3. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019
- 2016-12-760 4. Adoption du règlement numéro 1045-2016 intitulé « Règlement décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont pour l'exercice financier 2017 »
- 2016-12-761 5. Adoption du règlement numéro 1046-2016 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2017 »
- N.M. 6. Période de questions
- 2016-12-762 7. Levée de la séance

2016-12-757

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 12 décembre 2016, tel que soumis.


ADOPTÉE

2016-12-758

**ADOPTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que déposé, les prévisions budgétaires de fonctionnement pour l'année 2017 au montant de 27 563 000\$:

 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017						
	Budget 2017	%	Budget 2016	%	Variation	
					\$	%
REVENUS						
TAXES						
Taxes résidentielles	12 364 110 \$	44,86%	11 026 120 \$	42,03%	1 337 990 \$	12,13%
Rabais de taxes	(10 020) \$	-0,04%	(18 850) \$	-0,07%	8 830 \$	-46,84%
Taxes six logements et plus	290 090 \$	1,05%	290 870 \$	1,11%	(780) \$	-0,27%
Taxes exploitations agricoles enregistrées	189 520 \$	0,69%	181 790 \$	0,69%	7 730 \$	4,25%
Taxes sur les terrains vagues desservis	404 750 \$	1,47%	435 310 \$	1,66%	(30 560) \$	-7,02%
Taxes sur les immeubles non résidentiels	3 666 460 \$	13,30%	3 795 290 \$	14,47%	(128 830) \$	-3,39%
Taxes industrielles	2 135 610 \$	7,75%	2 374 430 \$	9,05%	(238 820) \$	-10,06%
Eau	1 763 360 \$	6,40%	1 741 950 \$	6,64%	21 410 \$	1,23%
Enlèvement et gestion des matières résiduelles	766 950 \$	2,78%	747 710 \$	2,85%	19 240 \$	2,57%
Traitement des eaux usées	768 570 \$	2,79%	758 800 \$	2,89%	9 770 \$	1,29%
Fosses septiques	75 460 \$	0,27%	73 280 \$	0,28%	2 180 \$	2,97%
Taxes de secteur desservi	899 160 \$	3,26%	904 480 \$	3,45%	(5 320) \$	-0,59%
Total des taxes et des tarifications	23 314 020 \$	84,58%	22 311 180 \$	85,05%	1 002 840 \$	4,49%
PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES	110 840 \$	0,40%	127 500 \$	0,49%	(16 660) \$	-13,07%
IMPOSITION DE DROITS	1 786 500 \$	6,48%	1 424 400 \$	5,43%	362 100 \$	25,42%
AMENDES ET PÉNALITÉS	355 500 \$	1,29%	360 000 \$	1,37%	(4 500) \$	-1,25%
AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES	1 401 570 \$	5,08%	1 343 250 \$	5,12%	58 320 \$	4,34%
TRANSFERTS	594 570 \$	2,16%	666 670 \$	2,54%	(72 100) \$	-10,81%
TOTAL DES REVENUS	27 563 000 \$	100,00%	26 233 000 \$	100,00%	1 330 000 \$	5,07%
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT						
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 033 510 \$	12,92%	2 731 630 \$	11,86%	301 880 \$	11,05%
SÉCURITÉ PUBLIQUE	5 481 530 \$	23,34%	5 158 360 \$	22,40%	323 170 \$	6,26%
TRANSPORT	3 650 640 \$	15,54%	3 495 360 \$	15,18%	155 280 \$	4,44%
HYGIÈNE DU MILIEU	3 750 820 \$	15,97%	3 960 460 \$	17,20%	(209 640) \$	-5,29%
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	43 670 \$	0,19%	42 570 \$	0,18%	1 100 \$	2,58%
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	3 265 380 \$	13,90%	3 306 790 \$	14,36%	(41 410) \$	-1,25%
LOISIRS ET CULTURE	3 019 380 \$	12,85%	3 063 840 \$	13,30%	(44 460) \$	-1,45%
FRAIS DE FINANCEMENT	1 243 070 \$	5,29%	1 270 990 \$	5,52%	(27 920) \$	-2,20%
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	23 488 000 \$	100,00%	23 030 000 \$	100,00%	458 000 \$	1,99%
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	4 075 000 \$	14,78%	3 203 000 \$	12,21%	872 000 \$	27,22%
CONCILIATION À DES FINS BUDGÉTAIRES						
FINANCEMENT						
Remboursement de la dette à long terme	3 594 900 \$	100,00%	3 350 000 \$	100,00%	244 900 \$	7,31%
TOTAL DES AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	3 594 900 \$	100,00%	3 350 000 \$	100,00%	244 900 \$	7,31%
AFFECTATIONS						
Activités d'investissement	- \$	0,00%	- \$	0,00%	- \$	0,00%
Fonds réservé - Fonds de roulement	605 160 \$	126,05%	648 980 \$	-441,48%	(43 820) \$	-6,75%
Affectation - Développement durable	- \$	0,00%	20 000 \$	0,00%	(20 000) \$	0,00%
Appropriation - surplus accumulé	- \$	0,00%	(500 000) \$	340,14%	500 000 \$	#DIV/0!
Affectation - Matières résiduelles	(103 170) \$	-21,49%	(81 030) \$	55,12%	(22 140) \$	27,32%
Réserves financières - Eau et Égout	(21 890) \$	-4,56%	(234 950) \$	159,83%	213 060 \$	-90,68%
Total affectations	480 100 \$	100,00%	(147 000) \$	113,61%	627 100 \$	-426,60%
Surplus (déficit) de l'exercice à des fins budgétaires	- \$		0 \$			


ADOPTÉE

2016-12-759

**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL EN
IMMOBILISATIONS 2017-2018-2019**

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que déposé, le programme triennal d'immobilisations, pour les années 2017-2018-2019 :

				
Programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019				
DESCRIPTION	COÛTS 2017	COÛTS 2018	COÛTS 2019	TOTAL
ADMINISTRATION				
Amélioration de bâtiments administratifs	33 000 \$	- \$	- \$	33 000 \$
Logiciel et application informatique	50 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	200 000 \$
Couverture internet haute vitesse	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	300 000 \$
ADMINISTRATION - TOTAL	183 000 \$	175 000 \$	175 000 \$	533 000 \$
POLICE				
Véhicules de patrouille	95 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	295 000 \$
Équipements spécialisés	53 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	153 000 \$
POLICE - TOTAL	148 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	448 000 \$
INCENDIE				
Véhicule du service	1 037 800 \$	- \$	40 000 \$	1 077 800 \$
Construction d'une nouvelle caserne	50 000 \$	4 000 000 \$	- \$	4 050 000 \$
Équipements spécialisés	13 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	43 000 \$
Borne sèche	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
INCENDIE - TOTAL	1 110 800 \$	4 025 000 \$	65 000 \$	5 200 800 \$
LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE				
Aménagement du Campus Germain-Désourdy	800 000 \$	1 200 000 \$	- \$	2 000 000 \$
Bâtiment de service au chalet du lac Gale	351 200 \$	- \$	- \$	351 200 \$
Véhicule du service	29 500 \$	165 000 \$	25 000 \$	219 500 \$
Aménagement d'une halte - secteur du Royal Bromont	8 000 \$	- \$	- \$	8 000 \$
Tableau d'affichage pour le terrain de soccer	20 000 \$	- \$	- \$	20 000 \$
Réfection du pavé à l'aréna	35 000 \$	- \$	- \$	35 000 \$
Revêtement de bois à l'aréna	250 000 \$	- \$	- \$	250 000 \$
Aménagement de parcs	- \$	35 000 \$	35 000 \$	70 000 \$
Revitalisation de la plage du lac Bromont	- \$	400 000 \$	350 000 \$	750 000 \$
Éclairage de la piste du chemin de Gaspé	- \$	75 000 \$	- \$	75 000 \$
Travaux de réfection au Centre culturel	- \$	1 250 000 \$	1 250 000 \$	2 500 000 \$
LOISIRS - TOTAL	1 493 700 \$	3 125 000 \$	1 660 000 \$	6 278 700 \$
URBANISME ET ENVIRONNEMENT				
Aménagement d'une place publique	630 000 \$	- \$	- \$	630 000 \$
Projet phoslock - Lac Bromont	315 000 \$	- \$	- \$	315 000 \$
Acquisition d'espaces verts	1 000 000 \$	1 750 000 \$	- \$	2 750 000 \$
Fonds pour la création d'aires protégées	200 000 \$	- \$	- \$	200 000 \$
Consolidation de stationnement incitatif	- \$	260 000 \$	400 000 \$	660 000 \$
URBANISME - TOTAL	2 145 000 \$	2 010 000 \$	400 000 \$	4 555 000 \$
HYGIÈNE DU MILIEU				
Réfection des rues de Chambly et de Mégantic	1 300 000 \$	- \$	- \$	1 300 000 \$
Travaux sur la conduite de refoulement du PP7	215 000 \$	- \$	- \$	215 000 \$
Réfection du bâtiment de la centrale de traitement des eaux	70 000 \$	- \$	- \$	70 000 \$
Équipement de levage pour la salle d'eau brute	10 000 \$	- \$	- \$	10 000 \$
Protection du réservoir du diesel	12 000 \$	- \$	- \$	12 000 \$
Conformité des espace clos des stations de pompage	75 000 \$	- \$	- \$	75 000 \$
Remplacement des pompes d'eau brute	100 000 \$	- \$	- \$	100 000 \$
Installation de débitmètre sur le réseau d'aqueduc	150 000 \$	- \$	- \$	150 000 \$
Installation de télémétrie sur le réseau d'aqueduc	90 000 \$	125 000 \$	- \$	215 000 \$
Remplacement du système d'éclairage à l'usine de filtration	- \$	65 000 \$	- \$	65 000 \$
Élimination du poste de pompage # 5	- \$	- \$	3 200 000 \$	3 200 000 \$
Distribution auxiliaire à l'usine de filtration	- \$	640 000 \$	750 000 \$	1 390 000 \$
Réfection d'aqueduc et d'égout	- \$	1 500 000 \$	1 500 000 \$	3 000 000 \$
Infrastructures urbaines - boul. de l'Innovation	- \$	1 500 000 \$	1 500 000 \$	3 000 000 \$
HYGIÈNE DU MILIEU - TOTAL	2 022 000 \$	3 830 000 \$	6 950 000 \$	12 802 000 \$
TRAVAUX PUBLICS				
Réfection des rues - pavage majeur	630 000 \$	650 000 \$	500 000 \$	1 780 000 \$
Pavage suite aux ententes avec les promoteurs (rue de la Couronne)	160 000 \$	140 000 \$	195 000 \$	495 000 \$
Pavage de route de gravier (chemin de Lotbinière)	350 000 \$	425 000 \$	- \$	775 000 \$
Pavage de route de gravier (chemin des Carrières)	700 000 \$	- \$	- \$	700 000 \$
Réhabilitation de chemins de gravier (chemin O'Connor)	100 000 \$	350 000 \$	450 000 \$	900 000 \$
Remplacement de véhicules - Travaux publics	300 000 \$	150 000 \$	200 000 \$	650 000 \$
Équipements spécialisés - Travaux publics	80 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	180 000 \$
Installation de l'éclairage et de caméras pour la fourrière	12 000 \$	- \$	- \$	12 000 \$
Aménagement du stationnement sur le chemin Compton	60 000 \$	- \$	- \$	60 000 \$
Aménagement du stationnement - rue Pierre-Bellefleur	- \$	300 000 \$	350 000 \$	650 000 \$
Réaménagement du boul. Bromont	- \$	- \$	3 000 000 \$	3 000 000 \$
TRAVAUX PUBLICS - TOTAL	2 392 000 \$	2 065 000 \$	4 745 000 \$	9 202 000 \$
SERVICES TECHNIQUES				
Étude préparatoire pour la réfection de rues	70 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	170 000 \$
Réfection du barrage situé à l'exutoire du lac Gale	130 000 \$	- \$	- \$	130 000 \$
Remplacement de ponceaux	200 000 \$	60 000 \$	- \$	260 000 \$
Correctifs de gestion des eaux de surface	90 000 \$	50 000 \$	- \$	140 000 \$
SERVICES TECHNIQUES - TOTAL	490 000 \$	160 000 \$	50 000 \$	700 000 \$
GRAND TOTAL	9 984 500 \$	15 540 000 \$	14 195 000 \$	39 719 500 \$
FINANCEMENT				
Emprunt à l'ensemble de la Ville	3 755 000 \$	4 850 000 \$	6 045 000 \$	14 650 000 \$
Emprunt au secteur desservi par l'aqueduc	1 325 000 \$	1 540 000 \$	4 850 000 \$	7 715 000 \$
Solde disponible sur règlement d'emprunt fermé	1 000 000 \$	1 500 000 \$	- \$	2 500 000 \$
Affectation activités d'investissement	- \$	500 000 \$	500 000 \$	1 000 000 \$
Excédent de fonctionnement (surplus)	1 300 000 \$	1 750 000 \$	600 000 \$	3 650 000 \$
Fonds de roulement	450 060 \$	520 500 \$	348 500 \$	1 319 060 \$
Réserve financière - eau et égouts	167 000 \$	240 000 \$	50 000 \$	457 000 \$
Réserve financière - carrières et sablières	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	450 000 \$
Subventions gouvernementales	1 476 200 \$	3 850 000 \$	1 600 000 \$	6 926 200 \$
Fonds des parcs	28 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	98 000 \$
Autres villes	333 240 \$	604 500 \$	16 500 \$	954 240 \$
TOTAL DU FINANCEMENT	9 984 500 \$	15 540 000 \$	14 195 000 \$	39 719 500 \$

** Ces coûts sont des estimés

ADOPTÉE

2016-12-760

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1045-2016
DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE
BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2017)**

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Ville de Bromont peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QU'une telle tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont adopte annuellement un règlement relativement à la tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 5 décembre 2016;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1045-2016 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2017).

ADOPTÉE

2016-12-761

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1046-2016
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA
TARIFICATION DE DIFFÉRENTS
SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2017**

ATTENDU QU'avis de motion du projet de règlement numéro 1046-2016 intitulé «Règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2017» a été donné à la séance du 5 décembre 2016;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1046-2016 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2017.

ADOPTÉE

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne se prévaut de la période de questions et fait l'intervention suivante :

- Remerciements aux membres du conseil municipal pour avoir pris le temps de rencontrer l'Association Conservation du Bassin Versant du Lac Bromont avant l'adoption du budget et d'avoir pris en considération leurs préoccupations.

2016-12-762

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h10.

ADOPTÉE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 16 janvier 2017

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 19 décembre 2016 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, RÉAL BRUNELLE** et **SYLVIE ADAM.**

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN.**

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** était absente de son siège.

Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur général par intérim et M^e **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-12-763 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 19 décembre 2016

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

3. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

2016-12-764 3.1 Appui à la demande d'aide financière de la Société de développement économique de Bromont dans le cadre des appels de projets structurants du Pacte rural de Brome-Missisquoi

4. RÈGLEMENTS

A.M. 4.1 Avis de motion du règlement numéro 856-12-2016 modifiant le règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, afin de prolonger la durée du programme de revitalisation du noyau villageois du secteur Adamsville

- 2016-12-765 4.2 Adoption du règlement numéro 1031-01-2016 modifiant le règlement numéro 1031-2016 relatif à la circulation et au stationnement
- 2016-12-766 4.3 Adoption du règlement numéro 831-02-2016 modifiant le règlement numéro 831-1999, tel qu'amendé, sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances
- 2016-12-767 4.4 Adoption du règlement numéro 858-07-2016 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 858-2002, tel qu'amendé, visant à protéger les droits acquis pour les projets à l'extérieur du périmètre d'urbanisation
- 5. AFFAIRES COURANTES**
- 5.1 FINANCES ET TRÉSORERIE
- 2016-12-768 5.1.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 15 décembre 2016
- 2016-12-769 5.1.2 Émission d'obligations au montant de 7 876 000 \$ à la suite d'une demande de soumissions publiques pour les règlements numéros 882-2004, 908-2005, 916-2006, 924-2006, 980-2011, 981-2011, 986-2011, 1010-2014, 1018-2015 et 1030-2016 et annulant la résolution 2016-12-749
- 5.2 TRAVAUX PUBLICS
- 5.3 SERVICES TECHNIQUES
- 2016-12-770 5.3.1 Engagements relatifs à la gestion optimale des eaux de pluie du projet « Domaine des Lacs »
- 5.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 5.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 5.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
- 2016-12-771 5.6.1 Adoption du calendrier 2017 des séances ordinaires du conseil municipal
- 2016-12-772 5.6.2 Autorisation à la firme J.P. Cadrin & Associés de détruire certains documents désuets d'évaluation foncière
- 5.7 URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
- 2016-12-773 5.7.1 Acceptation d'une convention intervenue entre 9153-9882 Québec Inc. et Ville de Bromont pour la cession de la contribution pour fins de

parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels

- 2016-12-774 5.7.2 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 décembre 2016
- 2016-12-775 5.7.3 Approbation de plans (PIIA) – projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée au 441, rue des Lauriers (modification dossier 2016-30124)
- 2016-12-776 5.7.4 Approbation de plans (PIIA) – projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 175, rue de Bellechasse (suivi dossier 2016-30136)
- 2016-12-777 5.7.5 Approbation de plans (PIIA) – projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée au 2-200, chemin Missisquoi – projet Highlands (dossier 2016-30146)
- 2016-12-778 5.7.6 Approbation de plans (PIIA) – projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée au 372, rue Doonan (dossier 2016-30148)
- 2016-12-779 5.7.7 Approbation de plans (PIIA) – projet de lotissement et de prolongement de la rue des Frênes (dossier 2016-30149)
- 2016-12-780 5.7.8 Approbation de plans (PIIA) – suivi du projet résidentiel intégré Vert Forêt, chemin de Gaspé (dossier 2015-30112)
- 2016-12-781 5.7.9 Approbation de plans (PIIA) – installation d'une enseigne au 80, boulevard de l'Aéroport (dossier 2016-30151)
- 2016-12-782 5.7.10 Approbation de plans (PIIA) – projet de construction d'un bâtiment accessoire (atelier) au 910, rue Shefford – Groupe Loyer avocats (dossier 2016-30145)

5.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.9 DIRECTION GÉNÉRALE

- 2016-12-783 5.9.1 Promesse d'achat pour une parcelle de terrain dans le secteur de la rue du Ciel

5.10 RESSOURCES HUMAINES

- 2016-12-784 5.10.1 Nomination de Madame Christine Rossignol au poste d'agente de développement culture et vie communautaire permanent à temps complet

6. **DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**

- | | | |
|-------------|----|------------------------------------|
| | 7. | <u>AFFAIRES NOUVELLES</u> |
| N.M. | 8. | <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u> |
| 2016-12-785 | 9. | <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u> |

2016-12-763

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19
DÉCEMBRE 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR **SYLVIE ADAM**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 19 décembre 2016, tel que soumis.

ADOPTÉE

2016-12-764

**APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ
DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BROMONT DANS
LE CADRE DES APPELS DE PROJETS STRUCTURANTS DU
PACTE RURAL DE BROME-MISSISQUOI**

ATTENDU QUE la Société de développement économique de Bromont a le mandat du développement économique de la Ville de Bromont (ci-après nommée SODEB) plus précisément du Parc scientifique Bromont et du Parc industriel centre;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, souhaite renforcer et soutenir le développement des milieux ruraux de son territoire via le programme Pacte rural;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi (ci-après nommée MRC Brome-Missisquoi) lance un appel de projets sur son territoire pour mettre en œuvre ce programme;

ATTENDU QUE Ville de Bromont soutient financièrement la SODEB;

ATTENDU QUE Ville de Bromont a pris connaissance de la demande d'aide financière de la SODEB pour un montant de 33 000 \$, auprès de la MRC Brome-Missisquoi dans le cadre du pacte rural;

ATTENDU QUE cette demande s'inscrit dans le mandat de la SODEB et répond aux attentes de la Ville en matière de promotion du Parc scientifique de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **SYLVIE ADAM**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer la demande d'aide financière de la société de développement économique de Bromont dans le cadre des appels de projets structurants du pacte rural de Brome-Missisquoi pour l'année 2017.

De transmettre une copie de la présente résolution à monsieur Charles Lambert, directeur général de la société de développement économique de Bromont.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856-12-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 856-2002, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE PROLONGER LA DURÉE DU
PROGRAMME DE REVITALISATION
DU NOYAU VILLAGEOIS DU SECTEUR ADAMSVILLE**

Madame la conseillère **SYLVIE ADAM** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 856-12-2016 modifiant le règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, afin de prolonger la durée du programme de revitalisation du noyau villageois du secteur Adamsville, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **SYLVIE ADAM** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

2016-12-765

**ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-01-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-2016 RELATIF À
LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

ATTENDU QU'avis de motion du projet de règlement numéro 1031-01-2016 intitulé «règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1031-2016 relatif à la circulation et au stationnement» a été donné à la séance du 5 décembre 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1031-01-2016 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1031-2016 relatif à la circulation et au stationnement.

ADOPTÉE

2016-12-766

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 831-02-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 831-1999, TEL
QU'AMENDÉ, SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL ET LE
MAINTIEN DE L'ORDRE DURANT LES SÉANCES**

ATTENDU QU'avis de motion du projet de règlement numéro 831-02-2016 intitulé « règlement modifiant le règlement numéro 831-1999, tel qu'amendé, sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances » a été donné à la séance du 5 décembre 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 831-02-2016 modifiant le règlement numéro 831-1999, tel qu'amendé, sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances.

ADOPTÉE

2016-12-767

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 858-07-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 858-2002, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À PROTÉGER
LES DROITS ACQUIS POUR LES PROJETS À L'EXTÉRIEUR
DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite modifier son règlement sur les permis et certificats afin de protéger les droits acquis pour les projets à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE le but de cette modification est de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC de Brome-Missisquoi présentement en vigueur;

ATTENDU QUE des propriétaires ont travaillé depuis plusieurs années pour obtenir des résolutions en vertu du règlement sur les travaux municipaux et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QU'en contrepartie cette modification permet de restreindre d'autres demandes d'ouverture de rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation après le 31 décembre 2016, ce qui facilitera l'adoption des règlements révisés par la Ville de Bromont dans le cadre de l'éventuelle refonte de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi le 5 décembre 2016;

ATTENDU QU'il y a eu une assemblée publique de consultation le 19 décembre 2016 à 19 :30 heures;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables d'adopter le présent règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que soumis, le règlement 858-07-2016 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 858-2002, tel qu'amendé, visant à protéger les droits acquis pour les projets à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE

2016-12-768

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
AU 15 DÉCEMBRE 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 15 décembre 2016, au montant de **2 078 195,28 \$**

à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	681 317,92 \$
Caisse déboursés :	271 721,06 \$
	741 100,37 \$
Paies versées le:	
- 8 décembre 2016	384 055,93 \$

Faits saillants :

Chèque no.	
M3043	Paiement de 461 125,00\$ à Valeurs Mobilières Desjardins pour l'échéance d'une dette.
23646	Paiement de 56 511,05\$ à BFL Canada pour le renouvellement des assurances générales.
23670	Paiement de 60 996,62\$ à Maisons MR pour le remboursement partiel de la garantie du projet Natura.
23692	Paiement de 69 914,42\$ à Eurovia Québec Construction pour le pavage majeur et réfection des rues.
23725	Paiement de 141 896,71\$ à Bertrand Ostiquy pour les travaux d'aqueduc et égout des rues Beauce, Bruce et Chambly.
23740	Paiement de 28 056,92\$ à Consultants S.M. pour la surveillance des travaux des rues Beauce, Bruce et Chambly.
23760	Paiement de 129 902,63\$ à Entreprises Choynière pour le projet de drainage sur la rue Deux-Montagnes.
23764	Paiement de 52 878,88\$ à Excavation St-Pierre pour les travaux d'aménagement de berge, secteur du chemin Huntington.

ADOPTÉE

2016-12-769

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 876 000 \$ À
LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES
POUR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 882-2004, 908-2005, 916-
2006, 924-2006, 980-2011, 981-2011, 986-2011, 1010-2014, 1018-2015
et 1030-2016 ET ANNULANT LA RÉSOLUTION 2016-12-749**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 7 876 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 908-2005, 924-2006, 980-2011, 981-2011, 882-2004, 916-2006, 917-2006, 918-2006, 921-2006, 986-2011, 1018-2015, 1010-2014 et 1030-2016, la Ville de Bromont émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 20 décembre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 908-2005, 924-2006, 980-2011, 981-2011, 882-2004, 916-2006, 986-2011, 1018-2015, 1010-2014 et 1030-2016, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2016-12-770

ENGAGEMENTS RELATIFS À LA GESTION OPTIMALE DES EAUX DE PLUIE DU PROJET « DOMAINE DES LACS »

ATTENDU QU'un projet de développement résidentiel connu sous le nom « Domaine des Lacs » est en cours d'analyse par l'administration municipale;

ATTENDU QUE le projet est soumis à l'obtention d'une autorisation du Ministère du développement durable de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

ATTENDU QUE le MDDELCC exige, avant d'émettre son autorisation, que la Ville de Bromont prenne des engagements relatifs à la gestion optimale des eaux de pluie du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont appuie le promoteur dans sa démarche pour l'obtention de ladite autorisation;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont s'engage à entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux de pluie du projet « Domaine des Lacs » et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale des eaux de pluie de ceux-ci.

ADOPTÉE

2016-12-771

ADOPTION DU CALENDRIER 2017 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) stipule que tout conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en indiquant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil désirent qu'à cet effet, le calendrier suivant soit adopté pour l'année 2017, comportant notamment la tenue d'une séance ordinaire dans le district électoral d'Adamsville ;

IL EST PROPOSÉ PAR **SYLVIE ADAM**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017 tel que ci-après détaillé :

MOIS	DATE	HEURE	LIEU
JANVIER	Lundi, le 16	20 h	Hôtel de ville
FÉVRIER	Lundi, le 6	20 h	Hôtel de ville
MARS	Lundi, le 6	20 h	Hôtel de ville
AVRIL	Lundi, le 3	20 h	Hôtel de ville
MAI	Lundi, le 1 ^{er}	20 h	Hôtel de ville
JUIN	Lundi, le 5	20 h	Centre communautaire Lucien-Parent (Adamsville)
JUILLET	Lundi, le 3	20 h	Hôtel de ville
AOUT	Lundi, le 7	20 h	Hôtel de ville
SEPTEMBRE	Mardi, le 5	20 h	Hôtel de ville
OCTOBRE	Lundi, le 2	20 h	Hôtel de ville
NOVEMBRE	Lundi, le 13	20 h	Hôtel de ville
DÉCEMBRE	Lundi, le 4	20 h	Hôtel de ville

Qu'avis public du contenu de ce calendrier soit publié sur le site Internet de la Ville ainsi que dans un journal circulant sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

2016-12-772

**AUTORISATION À LA FIRME J.P. CADRIN & ASSOCIÉS DE
DÉTRUIRE CERTAINS DOCUMENTS DÉSUETS
D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

ATTENDU QUE la firme J.P. Cadrin & Associés détient plusieurs dossiers d'évaluation foncière de la Ville de Bromont qui sont désuets;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater la firme J.P. Cadrin & Associés pour la destruction des dossiers d'évaluation foncière dont elle a la propriété et qui sont désuets, le tout après vérification que cela ne contrevient pas au calendrier de conservation de la Ville de Bromont.

D'acquitter les frais de 10 \$ par boîte à déchiqueter pour un nombre approximatif de 30 à 35 boîtes représentant un montant d'environ **350 \$**.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-12-773

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
9153-9882 QUÉBEC INC. ET VILLE DE BROMONT POUR LA
CESSION DE LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE
TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS**

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre 9153-9882 Québec inc. et Ville de Bromont pour la cession de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE cette convention vise la cession d'une parcelle du lot numéro 2 928 871, cadastre du Québec, longeant la rivière Yamaska où est actuellement situé le seuil du déversoir en enrochement de la Centrale de traitement des eaux ainsi que 2 parcelles du lot numéro 2 929 687, cadastre du Québec, longeant respectivement la rivière Yamaska et la voie ferrée;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à cette acquisition;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu préalablement copie de la convention ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec 9153-9882 Québec inc.

Que Ville de Bromont ratifie la convention signée par monsieur Jean-François L. Vachon, directeur du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable, pour et nom de la Ville de Bromont et par monsieur Stéphane Carbonneau, administrateur unique de la société 9153-9882 Québec inc.

ADOPTÉE

2016-12-774

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2016**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 décembre 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 décembre 2016.

ADOPTÉE

2016-12-775

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 441, RUE DES LAURIERS
(MODIFICATION DOSSIER 2016-30124)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au *Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)*, le plan d’implantation et d’aménagement modifié daté du 2 décembre 2016, préparé par Robert D’Aoust, permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 441, rue des Lauriers, le tout sujet au respect de la résolution 2016-12-740.

D’exiger un dépôt de garantie de 500 \$ pour s’assurer que le déboisement soit limité à 5 mètres autour de la résidence et que les travaux d’aménagement paysager soient complétés à l’échéance du permis.

ADOPTÉE

2016-12-776

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
SITUÉE AU 175, RUE DE BELLECHASSE
(SUIVI DOSSIER 2016-30136)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au *Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)*, le plan projet d’implantation préparé par André Scott, A.-G. daté du 27 octobre 2016, le plan d’aménagement paysager préparé par Marie-Josée Lafrance, T.P., daté du 28 octobre 2016 et le plan de construction modifié daté du 30 novembre 2016, préparé par Marie-Josée Lafrance, T.P., permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 175, rue de Bellechasse.

D’exiger un dépôt de garantie de 500 \$ pour s’assurer que les limites du déboisement soient respectées, que des mesures de protection du boisé soient mises en place avant et pendant les travaux de construction et que l’aménagement paysager soit complété à l’échéance du permis de construction.

De recommander les conifères indigènes pour le choix des arbres à remplacer.

ADOPTÉE

2016-12-777

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 2-200, CHEMIN MISSISQUOI – PROJET HIGHLANDS
(DOSSIER 2016-30146)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’approuver, conformément au *Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)*, le plan d’aménagement paysager daté du 5 décembre 2016 préparé par Samuel Roy B.A.P. et le plan de construction daté du 13 décembre 2016 préparé par Luc Plante, architecte, permettant la construction d’une résidence isolée au 2-200, chemin Missisquoi.

D’exiger un dépôt de garantie de 500 \$ pour s’assurer que les limites du déboisement soient respectées et que les travaux d’aménagement paysager soient complétés à l’échéance du permis.

De recommander au requérant d’éviter l’utilisation de gazon et de favoriser un semi-écologique indigène.

ADOPTÉE

2016-12-778

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 372, RUE DOONAN (DOSSIER 2016-30148)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’approuver, conformément au *Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)*, le plan d’aménagement du site préparé par Samuel Roy B.A.P. daté du 28 novembre 2016 et le plan de construction daté du 28 novembre 2016 et préparé par Mylène Fleury, architecte, permettant la construction d’une résidence isolée au 372, rue Doonan.

D’exiger un dépôt de garantie de 500 \$ pour s’assurer que les limites du déboisement soient respectées et que les travaux d’aménagement paysager soient complétés à l’échéance du permis.

D’exiger qu’un plan d’aménagement de l’allée d’accès incluant ses murs de soutènement, préparé par un ingénieur compétent en la matière, soit déposé à la demande de permis.

De rappeler aux requérants que le permis de construction ne pourra être émis avant que l’échange de terrain avec la ville soit réalisé et qu’ils deviennent officiellement propriétaires du lot 4 062 492.

ADOPTÉE

2016-12-779

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE LOTISSEMENT
ET DE PROLONGEMENT DE LA RUE DES FRÊNES
(DOSSIER 2016-30149)**

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, le document de présentation pour la demande de PIIA daté de novembre 2016 préparé par Les Consultants S.M. inc. et le plan de lotissement proposé daté du 12 décembre 2016 préparé par Les Consultants S.M. Inc., permettant le projet de lotissement et de prolongement de la rue des Frênes.

D'aviser le requérant que cette résolution vise à reconnaître la possibilité d'ouvrir une rue à l'extérieur du futur périmètre d'urbanisation, mais que cette résolution ne représente pas le droit d'ouvrir la rue ou d'obtenir un permis de lotissement puisque la signature d'un protocole d'entente en vertu du *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux 1013-2014* est l'approbation unique et réelle par le Conseil d'un prolongement de rue ou d'infrastructures municipales sur le territoire de Bromont;

D'aviser le requérant que le futur protocole d'entente devra prévoir les modalités de protection des milieux naturels, incluant l'obtention de toutes les autorisations requises par les ministères concernés.

ADOPTÉE

2016-12-780

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – SUIVI DU PROJET
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ VERT FORÊT, CHEMIN DE GASPÉ
(DOSSIER 2015-30112)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, l'étude de stabilité préparée par Labo SM Inc. datée du 30 novembre 2016, les plans et profils de l'accès, le plan de drainage préliminaire et les coupes types préparées par Les Consultants S.M. Inc. reçus le 8 décembre 2016 et le plan intitulé « Zone avec murets et boulders » préparés par Les Consultants S.M. Inc. daté du 8 décembre 2016 permettant ainsi le prolongement de l'allée d'accès du projet résidentiel intégré Vert Forêt;

D'exiger que l'allée d'accès soit pavée afin de stabiliser le gravier qui risque de s'éroder compte tenu des pentes longitudinales;

D'exiger que les murs de soutènement de plus de 1,5 m de hauteur soient conçus par un ingénieur spécialisé dans le domaine et que la construction de ces ouvrages soit surveillée pour toute la durée des travaux;

D'exiger que ces conditions techniques au prolongement du chemin d'accès soient intégrées à l'entente-cadre prévue à la résolution 2016-04-226, laquelle résolution reste valide pour le projet puisque l'approbation actuelle ne vise que les chemins d'accès privés communs et le concept général de développement pour le site sous forme de pochettes de développement.

ADOPTÉE

2016-12-781

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – INSTALLATION D'UNE
ENSEIGNE AU 80, BOULEVARD DE L'AÉROPORT
(DOSSIER 2016-30151)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, le projet d'enseigne daté du 4 octobre 2016 préparé par la compagnie Publiforme permettant ainsi l'installation d'une enseigne sur le bâtiment.

ADOPTÉE

2016-12-782

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET DE
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (ATELIER)
AU 910, RUE SHEFFORD – GROUPE LOYER AVOCATS
(DOSSIER 2016-30145)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, le plan d'implantation daté du 28 novembre 2016 et préparé par Denis Juair, arpenteur-géomètre et le plan de construction daté du 8 novembre 2016 préparé par Atelier A. Bellavance Inc., permettant la construction d'un bâtiment accessoire (atelier) au 910, rue Shefford conditionnellement au respect des recommandations de la firme Patri-Arch suivantes :

- Les fenêtres du bâtiment accessoires doivent être blanches pour mieux s'intégrer au bâtiment principal;
- L'avant-toit et la porte d'entrée principale du bâtiment accessoire doivent être de couleur noire afin de mieux s'intégrer au bâtiment principal.

ADOPTÉE

2016-12-783

**PROMESSE D'ACHAT POUR UNE PARCELLE DE TERRAIN
DANS LE SECTEUR DE LA RUE DU CIEL**

ATTENDU QUE la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est (RARCE) a signé une promesse d'achat pour l'acquisition d'une partie de la propriété appartenant à IBM Canada limitée, cette acquisition étant située dans le prolongement de la rue du Ciel;

ATTENDU QUE la promesse d'achat liant la RARCE et IBM Canada Limitée contenait des conditions relativement au financement de cette acquisition;

ATTENDU QUE la RARCE n'a pas pu remplir la condition prévue à l'article 2.1 de la promesse d'achat dû au refus de la Ville de Granby d'autoriser le règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la RARCE ne croit pas être en mesure d'obtenir la totalité du financement nécessaire à l'acquisition projetée d'ici la date dans la promesse d'achat, soit le 31 décembre 2016;

ATTENDU la volonté de la société IBM de régler ce dossier en 2016;

ATTENDU l'ouverture de la société IBM à transiger avec la Ville de Bromont aux mêmes conditions que celles établies par la promesse d'achat de la RARCE;

ATTENDU la volonté de la RARCE et de la Ville de Bromont de s'assurer de la disponibilité de cette parcelle de terrain pour le développement à long terme de l'aéroport;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la promesse d'achat liant la RARCE et IBM Canada Limitée et d'une nouvelle promesse d'achat à être proposée par la Ville à IBM Canada Limitée;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'achat du terrain projeté à la promesse d'achat;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De soumettre une promesse d'achat à IBM Canada limitée pour l'acquisition une partie du lot numéro 5 441 502, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, d'une superficie approximative de 113 429,1 mètres carrés, tel que décrite dans le plan cadastral parcellaire préparé par Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre, le 21 novembre 2016 et portant sa minute 1800.

Que l'acquisition de cette parcelle de terrain par la Ville de Bromont soit assujettie à une clause contenue à même l'acte de vente afin d'accorder en faveur de la RARCE un droit de premier refus.

Que la Ville s'engage également à inclure une clause à l'acte de vente prévoyant que celle-ci sera tenue d'accepter une offre d'achat de la part de la RARCE suivant l'acquisition du terrain, à un prix équivalent au prix

mentionné à l'article 2.1 et 2.2 de la promesse d'achat, le tout indexé selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

D'autoriser le directeur général à signer la promesse d'achat proposée pour et au nom de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur général à faire le nécessaire et toutes les démarches nécessaires pour la conclusion de la promesse d'achat.

ADOPTÉE

2016-12-784

**NOMINATION DE MADAME CHRISTINE ROSSIGNOL AU
POSTE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE PERMANENT À TEMPS COMPLET**

ATTENDU QUE le poste d'agente de développement culturel et vie communautaire permanente à temps complet est vacant;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'affichage à l'interne du poste, conformément à l'article 16 de la convention collective, qu'une salariée répondant aux exigences a posé sa candidature et qu'elle a passé une entrevue;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Christine Rossignol au poste d'agente de développement culturel et vie communautaire, poste permanent à temps complet et ce, à partir du 20 décembre 2016, à la classe 11, en conformité avec l'article 16.01 e) de la convention collective en vigueur. Madame Rossignol a droit à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail.

ADOPTÉE

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Félicitations et remerciements à la Ville de Bromont pour l'acquisition du terrain d'IBM en support à la RARCE pour le développement de l'aéroport;
- Remerciements pour l'acceptation du projet Vert Forêt et remerciements aux membres du conseil pour leur bon travail tout au long de l'année;
- Questionnement quant à l'accroissement des dépenses de la Ville dans le budget 2017 par rapport au taux d'inflation.

2016-12-785

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **SYLVIE ADAM**

665

APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h30.

ADOPTÉE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions
contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 16
janvier 2017

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE